43e HALF MARATHON FIRENZE
4 AVRIL 2027
RÈGLEMENT GÉNÉRAL

L'UISP Firenze organise, le **04/04/2027, la 43e édition du Half Marathon Firenze**.
Deux courses sont prévues :

- **« Semi-marathon » (21,097 km) – Épreuve compétitive :**
- **Course de loisir / marche active (10,00 km)**

« SEMI-MARATHON » (21,097 km) – ÉPREUVE COMPÉTITIVE

1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA COURSE COMPÉTITIVE DE 21 KM
Peuvent participer à l'événement les athlètes remplissant les conditions suivantes :

- Citoyens italiens et étrangers âgés de 18 ans révolus.

1. Athlètes italiens licenciés auprès de clubs affiliés à l'UISP, à la FIDAL ou à des EPS reconnus par le CONI.
2. Athlètes italiens non licenciés auprès d'un club (dits « libres »).
3. Athlètes étrangers résidant en Italie.

La participation à l'épreuve compétitive pour toutes les catégories susmentionnées est conditionnée par la possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de compétition spécifique à l'athlétisme (les certificats mentionnant d'autres sports ou des termes tels que « course à pied », « jogging », « triathlon », etc., ne seront pas acceptés).
Ce certificat doit être en cours de validité à la date de la course et avoir été délivré par des établissements agréés ; une copie sera contrôlée et conservée dans le dossier d'inscription de l'organisateur pour la durée requise par le règlement de l'événement.

2 - POUR LES ATHLÈTES ÉTRANGERS NON RÉSIDANT EN ITALIE UNIQUEMENT :
Les athlètes étrangers licenciés auprès de fédérations étrangères affiliées à World Athletics peuvent participer en présentant une licence de club en cours de validité au moment de la course ou, à défaut, en remplissant le formulaire d'autodéclaration de licence prévu à cet effet, qui devra être téléchargé sur le portail d'inscription ou de l'événement.

POUR LES ATHLÈTES NON LICENCIÉS AUPRÈS D'UNE FÉDÉRATION AFFILIÉE À WORLD ATHLETICS:
Le certificat médical pour les étrangers non résidents peut être délivré dans leur pays d'origine, à condition que TOUS les examens prévus par la réglementation italienne aient été réalisés :

- **Examen médical ;**
- **Analyse d'urine complète ;**
- **Électrocardiogramme au repos et à l'effort ;**
- **Spirométrie.**

Les certificats établis dans le pays d'origine doivent être présentés en temps utile pour validation (au

moins 10 jours avant l'événement) et traduits en anglais ou en italien. L'organisation n'acceptera que les inscriptions accompagnées de formulaires originaux dûment remplis (de manière complète et lisible), du paiement correspondant et des documents susmentionnés, dans les délais impartis.

La participation, à quelque titre que ce soit, d'athlètes NON INSCRITS et/ou ne remplissant pas les conditions sanitaires requises (certificat médical d'aptitude à la compétition sportive) n'est pas autorisée.

3 - NON-PARTICIPATION, TRANSFERT DE L'INSCRIPTION ET CHANGEMENT DE NOM

En cas de non-participation à l'événement, les frais d'inscription versés ne seront en aucun cas remboursables.

Le participant dans l'impossibilité de participer à l'événement pourra demander, au choix :

- le transfert des frais d'inscription à l'édition suivante de l'événement, moyennant le paiement de 10,00 € au titre des frais de dossier ;
- le transfert de l'inscription à un autre athlète, dans le respect des modalités et des délais indiqués dans le présent règlement.

Pour transférer l'inscription à un autre athlète, le titulaire de l'inscription (le cédant) devra envoyer un e-mail au secrétariat de l'événement contenant :

- les coordonnées complètes de l'athlète repreneur ;
- une copie du certificat médical/sportif requis pour la participation à l'événement, établi au nom de l'athlète repreneur ;
- la preuve du paiement des frais de dossier (10,00 €), à effectuer exclusivement par virement bancaire au profit de l'organisation.

Si le transfert d'inscription s'effectue d'un athlète licencié UISP vers un athlète non licencié UISP, un montant supplémentaire de 6,00 € sera également dû pour compléter les frais d'inscription et couvrir la différence tarifaire prévue pour la participation des athlètes non licenciés UISP.

Toutes les demandes de changement de nom et de transfert d'inscription devront parvenir au secrétariat de l'événement **au plus tard le 31/03/2027**. Passé ce délai, aucune demande de modification par e-mail ou par tout autre canal numérique ne sera acceptée.

Toute autre modification ou tout autre transfert pourra être examiné et traité exclusivement en personne au secrétariat de la course, le samedi 3 avril 2027, moyennant le paiement des frais correspondants exclusivement en espèces. L'organisation se réserve le droit de vérifier l'exhaustivité et la conformité de la documentation fournie, ainsi que de procéder au changement ou au transfert de l'inscription, exclusivement après réception en bonne et due forme de l'ensemble de la documentation et des sommes dues.

4 - NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximal de participants admis est de :

- 5 000 participants pour le Semi-marathon de Florence (21,097 km).
- 1 000 participants pour la course récréative de 10 km.

5 - INSCRIPTIONS

Il est possible de s'inscrire :

- **EN LIGNE** sur le site **Endu.net** **jusqu'au 28 mars 2027 à minuit**.

Aucune inscription ne sera possible après cette date.

- **HORS LIGNE uniquement pour les GROUPES DE CLUBS**, en remplissant le formulaire Excel mis à disposition par le Comité d'organisation et en l'envoyant au format original **(ne pas convertir en PDF)** à l'adresse hmfirenze@evodata.it, accompagné de la preuve de paiement par virement bancaire.

IBAN : IT06O0103002842000063251103 - BIC PASCITM1W24 au nom de UISP Comitato di Firenze.
Il sera possible de s'inscrire les 3 et 4 avril 2027 sur la Piazza Santa Croce, uniquement pour la course récréative, **sous réserve de places disponibles.**

Les 10 premiers du classement masculin et les 10 premières du classement féminin de l'édition 2026 du HMF bénéficieront d'une inscription GRATUITE.

6 - FRAIS D'INSCRIPTION AU SEMI-MARATHON (21,097 km)

du 01/10/26 au 30/11/26	21,00 euros (adhérents UISP) / 27,00 euros (autres)
du 01/12/26 au 25/01/27	23,00 euros (adhérents UISP) / 30,00 euros (autres)
du 26/01/27 au 28/02/27	25,00 euros (adhérents UISP) / 33,00 euros (autres)
du 01/03/27 au 28/03/27	28,00 euros (adhérents UISP) / 35,00 euros (autres)

+ FRAIS DE GESTION

La date de paiement des frais d'inscription fera foi dans tous les cas.

7 - RETRAIT DU DOSSARD ET DU SAC COURSE
Le retrait du dossard et du sac course pourra s'effectuer au stand installé sur la Piazza S. Croce :
- Samedi 3 avril 2027 de 10 h à 20 h
- Dimanche 4 avril 2027 de 7 h à 8 h 30.

Tout athlète inscrit avant le 28/03/2027 aura droit à l'impression de son nom sur le dossard.

8 - L'INSCRIPTION DONNE DROIT À :

- Dossard de course
- Assurance et assistance médicale
- Sac du coureur contenant un maillot technique et des produits offerts par les sponsors
- Médaille officielle pour tous les finishers des courses compétitives
- Service de massage
- 4 ravitaillements sur le parcours et un ravitaillement final à l'arrivée
- Service de chronométrage **EVODATA**.

9 - PARCOURS
9.1 - DÉPART
À 9h00, Lungarno della Zecca, en deux vagues : course compétitive de 21,097 km et course loisir de 10 km.
À 8h15, sur la Piazza Santa Croce, il sera possible de participer à une séance d'entraînement animée par Fulvio Massini.
9.2 - TEMPS LIMITE
Le temps limite pour terminer la course est de 3 heures. Au-delà de ce délai, l'organisation ne pourra plus garantir la fermeture complète des routes.
9.3 - INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LE PARCOURS
Nous informons les athlètes inscrits a la **Half Marathon Firenze** (toutes distances confondues) que le magnifique parcours traverse le centre médiéval de Florence et que le revêtement en pierre est irrégulier par endroits, nécessitant une vigilance particulière pendant la course.

9.4 – DIVERS

La course se déroulera sur un parcours entièrement asphalté et/ou pavé de pierre, fermé à la circulation et plat. Tous les participants sont tenus de respecter le code de la route. Il est par ailleurs strictement interdit de se faire accompagner par des vélos ou par toute autre personne non autorisée, sous peine de disqualification.

10 - SERVICES

- Un **service de massage** proposé par le ***Centro Zen Firenze*** sera disponible sur la Piazza Santa Croce.
- **Utilisation de vestiaires** non surveillés (sans douches) le dimanche 4 avril 2027, de 7 h 30 à 13 h 00. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol et n'effectuera aucun remboursement:
  VESTIAIRES FEMMES: Via delle Casine, à l'école Pestalozzi. Emprunter la Via San Giuseppe et tourner à droite dans la Via delle Casine.
  VESTIAIRES HOMMES: Via San Giuseppe 7, au gymnase de l'école Vittorio Veneto. Parcourir 70 mètres sur la Via San Giuseppe, située à gauche de l'église Santa Croce.
- ***WC:*** Des toilettes chimiques seront disponibles dans les vestiaires, derrière les stands de la Piazza Santa Croce et dans la Via Magliabechi; merci de les utiliser avec discrétion et respect compte tenu de la valeur historique du site.
- **DÉPÔT DE SACS LÉGERS (RÉSERVÉ AUX PARTICIPANTS DU 21 KM)**: possible aux stands prévus à cet effet sur la Piazza Santa Croce, entre 8 h 00 et 13 h 00.
  L'utilisation du sac fourni par l'organisation est obligatoire; celui-ci doit porter l'autocollant correspondant à votre numéro de dossard.
  Il est interdit d'utiliser l'espace vestiaire pour se changer. Merci de ne pas laisser d'objets de valeur au vestiaire (nous déclinons toute responsabilité en cas de vol).
  Les sacs, sacs à dos, valises, trolleys, etc., ne seront PAS acceptés.

11 - SERVICE MÉDICAL

Un service médical assuré par la **Croce Rossa Italiana** sera présent tout au long du parcours, et un **poste médical avancé sera installé sur la Piazza Santa Croce.**

12 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est automatique grâce à une puce à usage unique intégrée au dossard ; ce dernier doit obligatoirement être porté sur la poitrine et rester bien visible. **Les concurrents ne doivent en aucun cas altérer ou réduire la taille du dossard en masquant des inscriptions et/ou des symboles, sous peine de disqualification.**

13 - RAVITAILLEMENTS

Quatre points de ravitaillement (liquide et solide) sont prévus sur le parcours. À l'arrivée, un ravitaillement final sera proposé sur la Piazza Santa Croce, avec des produits **sans gluten** disponibles.

14 - MENEURS D'ALLURE (PACEMAKERS)

Un service de meneurs d'allure sera mis en place. Chaque meneur d'allure sera facilement identifiable grâce au temps de référence indiqué dans le dos et à une voile affichant le temps d'arrivée visé. Service assuré par l'association **Regalami un Sorriso ETS.**

Temps de référence des meneurs d'allure :

1h30’ - 1h35’ - 1h40’ - 1h45’ - 1h50’ - 1h55’ - 2h00’ - 2h05’ - 2h10’ - 2h15’

15 - RESPONSABILITÉ DE CHAQUE ATHLÈTE

Le participant est responsable de la détention et de la garde de son dossard de course ; il acquiert ainsi le droit de bénéficier de tous les services mentionnés dans le présent règlement ou communiqués ultérieurement.

Les personnes participant sans inscription régulière ni dossard seront tenues pour responsables des dommages éventuels causés aux biens ou aux personnes (y compris à elles-mêmes) et s'exposeront en outre à des sanctions sportives relevant de la compétence des instances de l'association.

a) Quiconque participe sans inscription régulière et sans dossard sera, outre le fait d'être tenu pour responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens (y compris à lui-même), passible de sanctions sportives relevant des instances disciplinaires de l'UISP ainsi que des sanctions pénales prévues pour le délit de « vol » (art. 624 du Code pénal).

b) Quiconque participe sans inscription régulière avec un dossard contrefait ou non conforme à l'attribution sera, outre le fait d'être responsable comme indiqué ci-dessus, passible de sanctions sportives ainsi que des sanctions pénales prévues pour le délit de « vol » (art. 624 du Code pénal) ou, alternativement, pour le délit d'escroquerie (art. 640 du Code pénal).
Dans les cas a) et b), les participants pourront également être passibles des sanctions prévues pour le délit de « non-respect des dispositions des autorités » (art. 650 du Code pénal).
Les infractions susmentionnées ne seront constatées que sur la base de preuves photographiques et/ou vidéo.

c) **L'utilisation d'appareils audio portatifs avec écouteurs (iPod, lecteurs MP3, walkman, lecteurs CD, radios, téléphones portables, etc.) est interdite, pour votre sécurité et celle d'autrui.**
Vous devez être attentif à votre environnement à tout moment ; cela implique de pouvoir entendre les avertissements ou les instructions des forces de l'ordre ou des officiels de la course, ainsi que le bruit des véhicules en approche ou les avertissements d'autres participants.

d) La participation avec des poussettes transportant des enfants ou des animaux n'est pas autorisée.

16 - RÉCLAMATIONS

Conformément au Règlement technique de l'UISP, toute réclamation doit être déposée dans les 30 minutes suivant l'affichage des classements de la catégorie concernée.

Première instance : verbalement auprès du juge d'arrivée.

Seconde instance : par écrit auprès du Jury d'appel, accompagnée de la preuve de paiement des frais de réclamation s'élevant à 100,00 € (cette somme ne sera restituée qu'en cas d'acceptation du recours). Le corps arbitral peut procéder à la vérification de la licence et de l'identité de l'athlète, conformément aux dispositions du règlement de l'UISP.

17 - PROTECTION DES DONNÉES (CONFIDENTIALITÉ)

Conformément au texte unique en matière de protection des données personnelles (Décret législatif n° 196/2003) et au Règlement UE n° 2016/679 (transposé en droit interne par le Décret législatif n° 101/2018), nous vous informons que les données personnelles recueillies seront utilisées pour établir la liste des participants, le classement, les archives historiques, assurer les services indiqués dans la brochure et pour toute communication ultérieure.

Le participant déclare avoir pris connaissance de la note d'information publiée sur le site www.halfmarathonfirenze.it; le remplissage et la signature du formulaire d'inscription autorisent les organisateurs à utiliser les données qui y figurent ainsi que les images (fixes et animées) de chaque concurrent prises lors de la course.

Le participant déclare avoir pris connaissance de la note d'information établie conformément à l'article 13 du Règlement 679/2016, publiée sur le site www.halfmarathonfirenze.it ou présentée aux guichets d'inscription ; le remplissage et la signature du formulaire d'inscription autorisent les organisateurs à utiliser les données qui y figurent ainsi que les images (fixes et animées) de chaque concurrent prises lors de la course.

18 - DROIT À L'IMAGE

En signant le formulaire d'inscription à l'édition 2027 du Semi-marathon de Florence (**Half Marathon Firenze**), le participant autorise expressément l'organisation à utiliser gratuitement les images fixes et/ou animées le représentant.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 10 ans et sans limitation géographique, pour une utilisation dans des publications papier, en ligne et vidéo, y compris, à titre purement indicatif et non exhaustif, sur des supports promotionnels et/ou publicitaires de toute nature.
L'organisation pourra également céder à des tiers — ses partenaires institutionnels et commerciaux — les droits d'utilisation prévus par le présent accord.

19 - CESSION DU DROIT EXCLUSIF À L'IMAGE

Uisp Firenze se réserve le droit de proposer aux athlètes un service exclusif de vente des images les représentant durant la manifestation.
Sous réserve du droit de chaque participant d'acquérir des images souvenirs de la manifestation pour un usage privé et non commercial, il est interdit à quiconque — hormis Uisp Firenze ou les entités avec lesquelles elle entretient des relations professionnelles et commerciales — d'acquérir, d'utiliser ou de diffuser des images des participants et de la manifestation à des fins commerciales **ou pour toute autre forme d'exploitation directe ou indirecte** (telle que, à titre d'exemple, l'utilisation à des fins de promotion, d'autopromotion, de publicité, de génération de trafic vers des sites ou des canaux numériques, ou toute autre initiative visant à en tirer un avantage économique ou réputationnel). En signant le formulaire d'inscription à l'édition 2027 du Semi-marathon de Florence (Half Marathon Firenze), l'athlète cède à titre exclusif à l'Uisp Firenze le droit d'exploitation économique des images fixes ou animées le concernant, prises lors de sa participation à l'événement, sur tous les supports visuels ainsi que sur les supports promotionnels et/ou publicitaires produits et diffusés dans le monde entier, pour la durée maximale prévue par les lois, règlements et traités en vigueur.

20 – CONSENTEMENT EXCLUSIF À LA DIFFUSION ET CONCESSION EXCLUSIVE DU DROIT D'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DE L'IMAGE

20.1 Par la signature du formulaire d'inscription, **le participant donne son consentement exclusif à l'UISP Comitato Territoriale Firenze** APS pour l'exposition, la publication, la diffusion et la commercialisation — à titre onéreux ou gratuit — des images fixes et animées le représentant, captées lors de sa participation à la ***Half Marathon Firenze 2027***. Il lui concède, à titre exclusif, le droit d'exploitation économique y afférent, pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de l'événement et sans limitation territoriale.
20.2 Sont notamment inclus dans ce consentement et cette concession exclusive : **a)** la vente des images au participant et à des tiers ; **b)** le rassemblement, la publication et la mise à disposition — à titre onéreux ou gratuit, y compris après inscription — de galeries ou de recueils de portraits individuels des participants, quelle que soit leur organisation ou leur mode de recherche, dès lors qu'ils sont susceptibles de se substituer au service photographique officiel ou de lui porter préjudice ; **c)** l'utilisation des images à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, ou encore en vue d'acquérir de la visibilité, du

trafic, des utilisateurs inscrits ou des contacts sur des sites web, des applications, des plateformes de réseaux sociaux ou d'autres canaux numériques.

20.3 L'UISP Firenze peut confier l'exercice des droits visés au présent article au photographe officiel mentionné à **l'art. 21**, ainsi qu'à d'autres entités avec lesquelles elle entretient des relations professionnelles et commerciales.

20.4 Pendant la durée de la concession, le participant s'engage à ne pas consentir à des tiers l'utilisation des images visées au point **20.1** aux fins prévues au point **20.2**, et déclare que, en dehors des cas autorisés par la loi, toute exposition ou publication de ces images par des tiers à ces mêmes fins s'effectue sans son consentement.

20.5 Demeure autorisée l'utilisation, par le participant, des images le représentant à des fins personnelles et non commerciales, y compris celles réalisées par des membres de sa famille ou des personnes l'accompagnant.

20.6 Le présent article fait l'objet d'une approbation spécifique par écrit, conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil.

21 – SERVICE PHOTOGRAPHIQUE OFFICIEL, ACCRÉDITATIONS ET ZONES RÉSERVÉES

21.1 Le service photographique et vidéo officiel est confié en exclusivité à Photo di Drei Davide & C. S.n.c. **(Fo-toRavenna)**; ses opérateurs sont identifiables grâce à un dossard et un badge fournis par l'organisation.

21.2 Pour des raisons de sécurité et en application des directives des autorités compétentes, l'accès aux zones délimitées par l'organisation (zone de départ et sas de départ, couloirs réservés aux véhicules de secours, zone d'arrivée, espace réservé au personnel dans le village, points de ravitaillement) ainsi qu'au parcours de la course durant l'épreuve est réservé aux participants, au personnel de l'organisation, aux forces de l'ordre, aux services de secours et aux personnes accréditées conformément au règlement publié sur le site **www.halfmarathonfirenze.it.** L'accréditation à des fins d'information ne couvre pas les activités visées à **l'art. 20.2.**

22 – REMISE DES PRIX

Les catégories suivantes seront récompensées :

HOMMES (Toutes catégories)
Les 20 premiers seront récompensés
FEMMES (Toutes catégories)
Les 20 premières seront récompensées
VÉTÉRANS HOMMES
Les 10 premiers seront récompensés
VÉTÉRANES FEMMES
Les 10 premières seront récompensées
CATÉGORIE ARGENT HOMMES
Les 5 premiers de la catégorie Argent hommes seront récompensés
CATÉGORIE ARGENT FEMMES
Les 5 premières de la catégorie Argent femmes seront récompensées
CATÉGORIE OR HOMMES
Les 3 premiers de la catégorie Or hommes seront récompensés
CATÉGORIE OR FEMMES
Les 3 premières de la catégorie Or femmes seront récompensées

CLUBS (Nombre de participants)*

Les 5 clubs comptant le plus grand nombre de participants seront récompensés.

Le premier club recevra le Trophée « Mauro Pieroni ».

CLUBS (Classement aux points)*
Les 5 meilleurs clubs au classement par points seront récompensés.

*Attention : les prix par club (basés sur le nombre de participants ou sur les points) ne sont pas cumulables.

IMPORTANT: *tous les prix seront remis directement sur la Piazza Santa Croce à l'issue de la course. Aucun autre mode de remise des prix n'est prévu.*

UISP sportpertutti Comitato di Firenze

HALF MARATHON FIRENZE 2027 XLIII EDIZIONE 4 APRILE 2027

COURSE RÉCRÉATIVE (10 km)

1 - NOMBRE DE PARTICIPANTS
Un maximum de 1000 participants est admis.

2 - FRAIS D'INSCRIPTION
Du 12/10/2026 au 28/03/2027 : inscription en ligne à 10,00 € *+ frais de commission.*
Après cette date, les inscriptions seront possibles — sous réserve de places disponibles — directement sur la Piazza Santa Croce (les 3 et 4 avril 2027) UNIQUEMENT pour la course récréative.

3 – L'INSCRIPTION DONNE DROIT À :

- Dossard de course
- Assistance médicale*
- **T-shirt officiel HMF en coton**
- Médaille de participation
- 4 points de ravitaillement sur le parcours et ravitaillement final à l'arrivée

***** *Un service médical assuré par la **Croce Rossa Italiana** sera garanti tout au long du parcours et un **poste médical avancé sera installé sur la Piazza Santa Croce**.*

4 - NON-TENUE DU 43e HALF MARATHON DE FLORENCE 2027
Si l'événement devait être annulé, reporté à une autre date et/ou, de quelque manière que ce soit, ne pas avoir lieu pour des causes indépendantes de la volonté des Organisateurs et/ou ne leur étant pas imputables — y compris en cas de révocation de l'autorisation de tenue de l'événement par les autorités publiques compétentes, pour quelque motif que ce soit —, l'inscrit ne pourra prétendre à rien de la part de Half Marathon Firenze ou d'autres co-organisateurs. La signature du formulaire d'inscription vaut renonciation à toute demande de dommages-intérêts, d'indemnisation ou de réparation, quelle qu'elle soit, pour tout préjudice patrimonial subi ou à subir.
L'organisation étudiera la possibilité d'un transfert gratuit vers l'année suivante (2028).

5 - NON-PARTICIPATION
En cas de non-participation à la course, les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursables.
Toutefois, l'athlète dans l'impossibilité de participer à la course se verra proposer deux alternatives, qu'il devra communiquer à l'organisation impérativement avant le 31 mars 2027 :
Transférer l'inscription à une autre personne, moyennant le paiement d'un supplément de 10 € pour frais de dossier et la restitution de la lettre de confirmation reçue. La personne remplaçante devra remplir un nouveau formulaire d'inscription avec toutes ses informations personnelles et les données relatives à sa licence, et fournir un certificat médical.

6 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU NUMÉRO DE DOSSARD
L'attribution du dossard s'effectuera en fonction de la date de réception de l'inscription accompagnée du paiement.

7 – DOSSARD
Le dossard de course est personnel ; il est interdit de l'échanger avec d'autres concurrents, sous peine de disqualification.

Le dossard doit être fixé sur le maillot de course, à l'avant et de manière bien visible. **Les inscriptions ne doivent en aucun cas être masquées, sous peine de disqualification.**

8 - DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

En signant le bulletin d'inscription, l'athlète déclare connaître et accepter le règlement de la 43e Half Marathon Firenze, publié sur le site www.halfmarathonfirenze.it. Il déclare en outre expressément, sous sa propre responsabilité, non seulement avoir déclaré la vérité (art. 2 de la loi n° 15 du 04/01/1968, telle que modifiée par l'art. 3, alinéa 10, de la loi n° 127 du 15/05/1997), mais aussi dégager les organisateurs de toute responsabilité, civile ou pénale, concernant les dommages aux personnes et/ou aux biens qu'il aurait causés ou subis.

9 - AVERTISSEMENTS FINAUX

L'organisation de la **Half Marathon Firenze** se réserve le droit de modifier le présent règlement si elle le juge nécessaire.

Toute modification concernant les services, les lieux et les horaires sera dûment communiquée aux athlètes inscrits via une publication sur le site internet www.halfmarathonfirenze.it.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, les normes techniques, réglementaires et statutaires de l'UISP s'appliquent.